

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Généralités sur la procédure. Son contenu. Caractères des lois de procédure. Leur application dans le temps. Sources de la procédure civile	1
---	---

PREMIÈRE PARTIE

L'ACTION EN JUSTICE

CHAPITRE I. — NATURE DE L'ACTION. SES CONDITIONS D'OUVERTURE	38
SECTION 1. — L'action en justice. — Sa nature	38
Droit et action	38
L'action, pouvoir légal	41
Abus dans l'exercice de l'action	42
Action et demande en justice	43
SECTION 2. — Conditions d'ouverture de l'action	44
I. — Conditions relatives à la personne du sujet qui agit	44
§ 1. — L'intérêt	45
I. — L'intérêt doit être positif et concret	45
II. — L'intérêt doit être juridique, légitime	45
III. — L'intérêt doit être né et actuel	47
§ 2. — La qualité	49
I. — La qualité appartient à un simple particulier	51
II. — La qualité appartient à un groupement	53
A. — Les syndicats	54
B. — Les associations	57

III. — La qualité pour agir appartient au ministère public	59
IV. — L'action populaire	59
II. — <i>Conditions relatives à l'objet de l'action</i>	60
III. — <i>Conditions relatives à la nécessité d'agir dans un certain délai</i>	60
 CHAPITRE II. — DEMANDES ET DÉFENSES	62
SECTION 1. — Les demandes	62
SECTION 2. — Les défenses	66
§ 1. — <i>La défense au fond</i>	67
§ 2. — <i>L'exception</i>	67
§ 3. — <i>La fin de non-recevoir</i>	71
 CHAPITRE III. — CLASSIFICATIONS DES ACTIONS EN JUSTICE	77
SECTION 1. — Actions réelles, personnelles, mixtes	78
SECTION 2. — Actions mobilières et actions immobilières	81
SECTION 3. — Actions possessoires et pétitoires	83
§ 1. — <i>Règles communes aux trois actions possessoires</i>	85
Nécessité d'une possession ou d'une détention paisible	85
Conditions de capacité pour agir au possessoire	86
Compétence et procédure	86
Délai pour agir	86
Règle du non-cumul du possessoire et du pétitoire	87
I. — <i>Application de la règle au juge</i>	88
II. — <i>Application de la règle aux parties</i>	89
§ 2. — <i>Conditions particulières à chaque action possessoire</i>	90
I. — <i>La complainte</i>	90
II. — <i>La dénonciation de nouvel œuvre</i>	91
III. — <i>La réintégrande</i>	91
 CHAPITRE IV. — LA TRANSMISSION ET L'EXTINCTION DES AC- TIONS	94

DEUXIÈME PARTIE L'ACTIVITÉ DU JUGE ET LA COMPÉTENCE

TITRE I

ÉTUDE DE L'ACTE JURIDICTIONNEL	99
CHAPITRE I. — LES ACTES JURIDICTIONNELS	101
SECTION 1. — Les critères de l'acte juridictionnel	102
§ 1. — <i>Les critères formels</i>	102
§ 2. — <i>Les critères matériels</i>	104
I. — <i>L'idée de contestation</i>	104
II. — <i>La structure propre de l'acte juridictionnel</i>	105
III. — <i>Le critère fondé sur le but de l'acte</i>	107
§ 3. — <i>Conclusion</i>	108
SECTION 2. — Les effets de l'acte juridictionnel	111
§ 1. — <i>L'autorité de la chose jugée</i>	111
I. — <i>Conditions et domaine de l'autorité de la chose jugée</i>	112
II. — <i>Effet de l'autorité de la chose jugée</i>	115
A. — <i>Autorité du jugement à l'égard des parties</i>	115
B. — <i>Autorité du jugement à l'égard du juge</i>	118
C. — <i>La relativité de la chose jugée</i>	118
III. — <i>Sanction de l'atteinte portée à l'autorité de la chose jugée</i>	121
§ 2. — <i>Le dessaisissement du juge</i>	122
§ 3. — <i>De l'effet déclaratif de l'acte juridictionnel</i>	130
CHAPITRE II. — LES ACTES JUDICIAIRES NON JURIDICTIONNELS	132
SECTION 1. — Les décisions gracieuses	134
§ 1. — <i>Essai de définition et de classement</i>	134
§ 2. — <i>Le régime juridique des décisions gracieuses</i>	140
I. — <i>La décision gracieuse n'a pas l'autorité de la chose jugée</i>	141
II. — <i>La décision gracieuse ne dessaisit pas le juge</i>	141
III. — <i>La décision gracieuse peut être l'objet d'une action principale en nullité</i>	142

IV. — <i>La décision gracieuse est-elle susceptible de voies de recours?</i>	143
SECTION 2. — Les mesures d'administration judiciaire	146
§ 1. — <i>La notion de mesure d'administration judiciaire</i>	146
§ 2. — <i>Le régime juridique des mesures d'administration judiciaire</i>	147

TITRE II

LA COMPÉTENCE 149

SOUS-TITRE I. — DESCRIPTION DES RÈGLES DE COMPÉTENCE 151

CHAPITRE I. — LES RÈGLES DE COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION 154

SECTION 1. — **La compétence d'attribution des juridictions de droit commun** 155*Sous-section 1. — Le tribunal de grande instance* 155§ 1. — *Principes généraux* 155§ 2. — *Compétence de principe en matière personnelle et mobilière* 157§ 3. — *Compétence exclusive du tribunal de grande instance* 158

Principaux cas de compétence exclusive 158

Droit familial 159

Droit des biens 160

Droits de clientèle 161

Responsabilité civile 162

Actions concernant les officiers publics, les auxiliaires de justice 162

Preuve 163

Difficultés d'exécution des jugements et des titres exécutoires 163

Baux commerciaux 164

Redressement et liquidation judiciaires 165

Enregistrement et contributions indirectes 165

Problèmes d'assurance 165

Caractère exclusif de la compétence. Conséquences. Taux du ressort 165

§ 4. — *Limitation de compétence lorsque l'affaire est soumise à un juge unique* 166

Le tribunal de grande instance, juge unique 166

Le juge de l'exécution	167
Le juge délégué aux affaires matrimoniales	167
Le juge des enfants	170
§ 5. — <i>La chambre du conseil</i>	171
§ 6. — <i>Attributions du président du tribunal</i>	174
Sous-§ 1. — <i>Juridiction provisoire</i>	175
I. — <i>Les ordonnances de référé</i>	175
A. — Conditions générales de la compétence du juge des référés	177
1 - Cas dans lesquels l'urgence est la condition de la compétence du juge des référés	177
2 - Cas dans lesquels l'urgence est présumée et résulte des circonstances	180
3 - Cas dans lesquels l'urgence n'est pas exigée ..	182
a) Difficultés d'exécution	182
b) Octroi d'une provision au créancier. Référé - provision	183
c) Référé - injonction de faire	185
d) Le référé et les mesures d'instruction « <i>in futurum</i> »	185
B. — Juge des référés et fond du droit	186
C. — Le président du tribunal de grande instance est juge de droit commun en matière de référé	188
a) Le cadre de la compétence présidentielle	188
b) Le référé de l'article 5-1 c. proc. pén.	189
D. — Place du référé dans le schéma procédural	189
E. — Conséquences de l'incompétence ou du défaut de pouvoirs du juge des référés	191
II. — <i>Les ordonnances sur requête</i>	191
III. — <i>Ordonnance de référé et ordonnance sur requête - Spécificité et complémentarité</i>	193
Sous-§ 2. — <i>Juridiction contentieuse et définitive</i>	194
Cas dans lesquels le président statue « en la forme des référés »	195
§ 7. — <i>La compétence éventuelle du tribunal de grande instance comme juridiction de second degré</i>	196
Sous-section 2. — <i>La cour d'appel</i>	197
Compétence comme juge de droit commun du second degré	197
Les attributions du premier président	198
I. — <i>Les ordonnances sur requête</i>	199
II. — <i>Les ordonnances de référés</i>	199

SECTION 2. — La compétence d'attribution des tribunaux d'exception	201
<i>Sous-section 1. — Le tribunal d'instance</i>	201
§ 1. — <i>Évolution générale. Tendance à l'accroissement de la compétence</i>	201
§ 2. — <i>Compétence générale du tribunal d'instance en matière contentieuse</i>	203
<i>Compétence en matière personnelle et mobilière</i>	203
§ 3. — <i>Compétence spéciale du tribunal d'instance</i>	204
I. — <i>Compétence dans les limites de la compétence générale</i>	205
II. — <i>Compétence normale en dernier ressort, sans limites à charge d'appel</i>	205
III. — <i>Compétence sans limitation, mais toujours à charge d'appel</i>	208
§ 4. — <i>Attributions particulières du juge d'instance</i>	209
I. — <i>Décisions provisoires</i>	210
A. — <i>Ordonnances de référé</i>	210
B. — <i>Ordonnances sur requête</i>	210
II. — <i>Injonction de payer</i>	210
III. — <i>Le tribunal d'instance, juge des tutelles</i>	210
<i>Sous-section 2. — Le tribunal de commerce</i>	211
§ 1. — <i>Compétence du tribunal de commerce</i>	212
I. — <i>Litiges entre commerçants</i>	212
II. — <i>Contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes</i>	213
III. — <i>Contestations entre associés d'une société de commerce</i>	215
IV. — <i>Difficultés financières des entreprises commerciales</i>	215
§ 2. — <i>Attributions du président</i>	216
I. — <i>Décisions provisoires</i>	216
A. — <i>Ordonnances de référé</i>	216
B. — <i>Ordonnances sur requête</i>	217
II. — <i>Injonction de payer</i>	218
<i>Sous-section 3. — Le conseil de prud'hommes</i>	218
§ 1. — <i>Compétence normale du conseil de prud'hommes - Les différends nés du contrat individuel de travail</i>	219

L'existence d'un contrat individuel de travail, condition de la compétence	220
§ 2. — <i>Extension et limitation de la compétence prud'homale</i> ..	221
I. — <i>Extension de la compétence prud'homale</i>	221
Extensions traditionnelles	221
Assouplissement de la procédure	222
II. — <i>Limitation de la compétence prud'homale</i>	223
III. — <i>Licenciements pour cause économique</i>	224
§ 3. — <i>Le caractère exclusif de la compétence prud'homale</i>	225
§ 4. — <i>Compétence des différentes formations du conseil de prud'hommes</i>	227
Taux du ressort	227
Les pouvoirs accordés au bureau de conciliation	229
Le référé prud'homal	229
A. — Désignation du juge chargé des référés	229
B. — Compétence du juge des référés	230
<i>Sous-section 4. — Les juridictions de sécurité sociale</i>	231
<i>Sous-section 5. — Le tribunal paritaire des baux ruraux</i>	232
SECTION 3. — L'évaluation du litige	235
§ 1. — <i>Appréciation de la valeur de la demande</i>	236
§ 2. — <i>Conséquences du caractère indéterminé de la demande</i> ..	237
§ 3. — <i>Évaluation en cas de pluralité de demandes</i>	239
CHAPITRE II. — LES RÈGLES DE COMPÉTENCE TERRITORIALE	243
SECTION 1. — Règles de compétence territoriale ayant une portée générale	243
§ 1. — <i>Le principe</i>	244
« Actor sequitur forum rei ». Le tribunal du défendeur.	
Fondement	244
A. — Personne physique. Domicile ou résidence	245
B. — Personne morale. Tribunal du lieu où elle est établie	247
§ 2. — <i>Les exceptions</i>	248
I. — <i>Première catégorie d'exceptions. Désignation d'un tribunal déterminé</i>	249
Actions réelles immobilières	249
Actions successorales	249
Actions en matière d'assurances	251

Actions en intervention forcée et en garantie incidente	252
Actions en matière de redressement et de liquidation judiciaires	253
Actions relatives aux frais, émoluments et débours formées par les auxiliaires de justice et les officiers publics ou ministériels	254
II. — <i>Deuxième catégorie d'exceptions. Options de compétence</i>	256
Élection de domicile	256
Pluralité de défendeurs	256
Matière mixte	256
Pension alimentaire	257
Contrats	257
Délits	257
Litiges dans lesquels est partie un magistrat ou un auxiliaire de justice	258
Assouplissement des règles de compétence territoriale en matière de référé	259
SECTION 2. — Règles propres aux diverses juridictions civiles	260
<i>Sous-section 1. — Compétence territoriale des tribunaux de droit commun</i>	260
§ 1. — <i>Tribunal de grande instance</i>	260
Compétence en matière de divorce et de séparation de corps	260
Compétence en matière de nationalité, d'actes de l'état civil et d'adoption	261
Compétence en matière de brevets et d'obtentions végétales	262
§ 2. — <i>Compétence territoriale de la cour d'appel</i>	263
<i>Sous-section 2. — Compétence territoriale des tribunaux d'exception</i>	263
§ 1. — <i>Compétence territoriale du tribunal d'instance</i>	264
§ 2. — <i>Compétence territoriale du tribunal de commerce</i>	264
§ 3. — <i>Compétence territoriale du conseil de prud'hommes et des juridictions de sécurité sociale</i>	266
I. — Conseil de prud'hommes	266
II. — Juridictions de sécurité sociale	267
§ 4. — <i>Compétence territoriale du tribunal paritaire des baux ruraux</i>	268
SOUS-TITRE II. — LES ASSOUPPLISSEMENTS AUX RÈGLES DE COMPÉTENCE : LES EXTENSIONS DE COMPÉTENCE	269
Les deux types d'extension de compétence	269

CHAPITRE I. — LA PROROGATION DE JURIDICTION ET LES CARACTÈRES DES RÈGLES DE COMPÉTENCE	270
SECTION 1. — Caractères des règles de compétence d'attribution	271
§ 1. — <i>L'ordre des juridictions</i>	271
§ 2. — <i>Le degré des juridictions</i>	273
§ 3. — <i>La nature des juridictions</i>	275
SECTION 2. — Caractères des règles de compétence territoriale	278
§ 1. — <i>Interdiction de principe des clauses dérogatoires aux règles de compétence territoriale</i>	278
§ 2. — <i>Le juge est-il obligé d'accepter la prorogation de compétence territoriale?</i>	280
§ 3. — <i>Règles de compétence territoriale impératives ou exclusives</i>	281
CHAPITRE II. — LES POUVOIRS DU TRIBUNAL EN CE QUI CONCERNE LES DÉFENSES, LES INCIDENTS D'INSTANCE ET LES DEMANDES INCIDENTES	284
§ 1. — <i>Tribunaux de droit commun</i>	285
I. — <i>Principe : compétence étendue</i>	285
A. — <i>Compétence générale pour les moyens de défense et les incidents d'instance</i>	285
B. — <i>Compétence limitée pour les demandes incidentes</i>	286
II. — <i>Limite : Compétence exclusive d'une autre juridiction</i>	287
A. — <i>Question préjudicielle générale</i>	288
B. — <i>Question préjudicielle spéciale</i>	290
§ 2. — <i>Tribunaux d'exception</i>	291
I. — <i>Compétence en matière de défenses et d'incidents</i>	291
A. — <i>Principe</i>	291
B. — <i>Limite : compétence exclusive d'une autre juridiction</i>	292
II. — <i>Les demandes incidentes</i>	293
SOUS-TITRE III. — LE RÈGLEMENT DES INCIDENTS DE COMPÉTENCE : LES SANCTIONS DES RÈGLES DE COMPÉTENCE	295
CHAPITRE I. — LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS D'INCOMPÉTENCE	298

SOUS-CHAPITRE I. — LES TECHNIQUES DE VÉRIFICATION DE LA COMPÉTENCE DU JUGE SAISI	298
SECTION 1. — Déclenchement de la vérification de la com- pétence	299
<i>Sous-section 1. — La procédure du déclinaire de compétence</i>	300
§ 1. — <i>Moment auquel doit être présenté le déclinaire</i>	301
§ 2. — <i>Obligation de motiver le déclinaire et de faire connaître la juridiction compétente</i>	303
<i>Sous-section 2. — L'incompétence soulevée d'office</i>	304
§ 1. — <i>Violation d'une règle de compétence d'attribution</i>	304
§ 2. — <i>Violation d'une règle de compétence territoriale</i>	305
SECTION 2. — Rôle et pouvoirs de la juridiction du premier degré	307
<i>Sous-section 1. — La juridiction saisie se déclare incompétente</i>	307
<i>Sous-section 2. — Le tribunal saisi s'estime compétent</i>	308
§ 1. — <i>La question de principe</i>	308
§ 2. — <i>La faculté pour le tribunal d'examiner le fond</i>	309
SECTION 3. — Les recours ouverts contre la décision de première instance statuant sur la compé- tence	311
<i>Sous-section 1. — Procédures du contredit et de l'appel</i>	312
§ 1. — <i>Domaines respectifs du contredit et de l'appel</i>	312
<i>Erreur dans le choix du recours</i>	312
<i>Cas particulier : concours des deux recours</i>	313
§ 2. — <i>Le contredit de compétence</i>	313
I. — <i>Spécificité du contredit</i>	313
II. — <i>Conditions de recevabilité</i>	314
III. — <i>Procédure devant la cour sur contredit</i>	316
§ 3. — <i>L'appel</i>	317
I. — <i>Le rôle classique de l'appel dans le cas général où le tribunal s'est déclaré compétent et a statué sur le fond</i>	317
II. — <i>Hypothèses dans lesquelles l'appel doit être utilisé, alors même que le tribunal se serait déclaré incompé- tent</i>	318
A. — <i>Demandes incidentes</i>	318

B. — Divorce et séparation de corps, phase de conciliation	318
C. — Procédure des référés	318
D. — La juridiction compétente est de l'ordre administratif	319
Le renvoi au Tribunal des conflits	320
<i>Sous-section 2. — Sanctions qui peuvent atteindre le plaideur téméraire</i>	322
I. — <i>Sanctions dans le cas de contredit</i>	322
II. — <i>Sanctions dans le cas d'appel</i>	323
<i>Sous-section 3. — Le désistement du plaideur</i>	323
SOUS-CHAPITRE II. — LE RÈGLEMENT DU PROBLÈME DE COMPÉTENCE ET LA POURSUITE DE L'INSTANCE	324
SECTION 1. — La procédure aboutit à la désignation d'une juridiction pour statuer sur le fond	325
<i>Sous-section 1. — Pouvoirs de la juridiction du premier degré qui se déclare incompétente</i>	325
Le renvoi devant une juridiction du premier degré	325
<i>Sous-section 2. — La cour d'appel est saisie d'un contredit</i>	326
§ 1. — <i>Sur contredit, la cour renvoie devant la juridiction du premier degré qu'elle estime compétente</i>	327
La cour statue seulement sur la compétence et renvoie	327
§ 2. — <i>La cour d'appel sur contredit évoque le fond</i>	329
La faculté d'évoquer. Conditions	329
<i>Sous-section 3. — La cour d'appel est saisie d'un appel</i>	330
§ 1. — <i>Jugement en premier et en dernier ressort</i>	331
§ 2. — <i>Jugement en premier ressort seulement</i>	331
I. — <i>La cour d'appel statue sur le fond</i>	332
II. — <i>La cour renvoie à une autre cour d'appel</i>	332
SECTION 2. — La procédure aboutit à renvoyer les plaideurs à mieux se pourvoir	333
A. — La juridiction compétente est de l'ordre administratif	334
B. — La juridiction compétente est de l'ordre répressif	334
C. — La juridiction compétente est une juridiction arbitrale	334
D. — La juridiction compétente est une juridiction étrangère	335

SECTION 3. — Pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour statuant sur la compétence	336
Pourvoi immédiat ou pourvoi différé	336
Solutions	337
CHAPITRE II. — LE RÈGLEMENT DES EXCEPTIONS DE LITISPEN- DANCE ET DE CONNEXITÉ (L'ANCIEN RÈGLEMENT DE JUGES)	338
SECTION 1. — La litispendance	338
SECTION 2. — La connexité	340
Conclusion : Appréciation critique des réformes de 1958 et de 1972 sur le règlement des incidents de compétence	341

TROISIÈME PARTIE

L'INSTANCE

SOUS-PARTIE I

LA THÉORIE DE L'INSTANCE	347
CHAPITRE I. — NATURE ET CARACTÈRES JURIDIQUES DU LIEN D'INSTANCE	349
§ 1. — <i>Nature juridique du lien d'instance</i>	349
I. — <i>Relations entre les parties</i>	350
A. — Absence d'effet novatoire	350
B. — Nature légale	350
II. — <i>Relations entre les parties et le juge</i>	351
III. — <i>Effets à l'égard des tiers</i>	352
§ 2. — <i>Caractères juridiques du lien d'instance</i>	352
I. — <i>Caractère formel et processuel</i>	352
II. — <i>Caractère évolutif</i>	352
CHAPITRE II. — LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU LIEN D'INS- TANCE	354
SECTION 1. — Les personnes impliquées dans le lien d'ins- tance	355

<i>Sous-section 1. — Les parties et les tiers à l'instance. Leurs rôles respectifs</i>	355
§ 1. — <i>Les parties à l'instance. Leur rôle processuel</i>	355
§ 2. — <i>Les tiers</i>	358
<i>Sous-section 2. — La capacité d'ester en justice</i>	361
§ 1. — <i>Capacité de jouissance</i>	361
§ 2. — <i>Capacité d'exercice</i>	363
<i>Sous-section 3. — L'assistance et la représentation des parties en justice</i>	366
§ 1. — <i>La règle « nul ne plaide par procureur »</i>	368
§ 2. — <i>Conditions générales de l'assistance et de la représentation en justice</i>	370
SECTION 2. — L'objet et la cause de la demande	374
§ 1. — <i>L'objet</i>	375
§ 2. — <i>La cause</i>	377
I. — <i>Notion de cause. Controverses doctrinales</i>	378
II. — <i>Cause et moyens</i>	382
CHAPITRE III. — PRINCIPES FONDAMENTAUX GOUVERNANT L'INSTANCE	384
SECTION 1. — Principes fondamentaux tenant aux rôles respectifs des parties et du juge	387
§ 1. — <i>Le principe dispositif</i>	388
I. — <i>Expression du principe : la direction du procès appartient aux parties</i>	388
II. — <i>Limites au principe : la direction du procès et l'office du juge</i>	389
A. — <i>L'accroissement des pouvoirs du juge dans l'instruction du procès</i>	389
a) <i>Nécessité de concilier le principe dispositif et les pouvoirs du juge</i>	389
b) <i>Tentatives anciennes pour accroître les pouvoirs du juge</i>	391
c) <i>Les réformes récentes tendant à l'accroissement des pouvoirs du juge</i>	392
1. — <i>Importance de ces réformes</i>	393
2. — <i>Illustration de ces réformes</i>	394
Le recours éventuel à l'astreinte	396

B. — Le rôle actif du juge dans la détermination des éléments de fait et de droit du procès	398
I. — <i>Les faits du procès</i>	398
II. — <i>La preuve</i>	399
III. — <i>Le droit</i>	400
§ 2. — <i>Le principe du contradictoire</i>	404
I. — <i>L'obligation pour les parties de respecter le principe du contradictoire</i>	404
II. — <i>L'office du juge et le principe du contradictoire</i>	405
A. — Le juge doit faire observer le principe du contradictoire	406
B. — Le juge doit observer lui-même le principe du contradictoire	407
1° Application du principe du contradictoire aux mesures ordonnées à l'insu d'une partie (art. 17 nouv. C.)	407
Respect <i>a posteriori</i> du principe de la contradiction	408
2° Application du principe du contradictoire aux moyens de droit relevés d'office par le juge	408
Le décret n° 81-500 du 12 mai 1981	411
Application du principe du contradictoire aux moyens de pur droit	411
Initiatives du juge échappant au principe du contradictoire	411
§ 3. — <i>L'immutabilité du litige</i>	412
I. — <i>L'immutabilité du litige et les parties</i>	412
II. — <i>L'immutabilité du litige et l'office du juge</i>	414
§ 4. — <i>L'obligation de réserve</i>	416
Conclusion. Appréciation critique de cette évolution de la procédure civile sur le rôle respectif des parties et du juge	416
SECTION 2. — Principes fondamentaux tenant aux caractères de la procédure	417
§ 1. — <i>La procédure civile est, à la fois, orale et écrite</i>	417
§ 2. — <i>Le respect des formes et la publicité des débats</i>	419

SOUS-PARTIE II

LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE	423
------------------------------------	-----

TITRE PRÉLIMINAIRE

DISPOSITIONS COMMUNES	425
SOUS-TITRE I. — LE FORMALISME DE L'INSTANCE	427
CHAPITRE I. — LA FORME DES ACTES	428
SECTION 1. — La rédaction des actes de procédure	430
<i>Sous-section 1. — La rédaction des actes d'huissier de justice</i> ..	431
§ 1. — <i>Modalités des actes des huissiers de justice</i>	432
§ 2. — <i>Les mentions devant figurer dans les actes des huissiers de justice</i>	433
<i>Sous-section 2. — Rédaction des actes d'avocat à avocat ou d'avoué à avoué</i>	437
SECTION 2. — La notification des actes de procédure	438
<i>Sous-section 1. — Dispositions communes à toutes les notifications</i>	439
§ 1. — <i>Partie représentée en justice</i>	439
§ 2. — <i>Le lieu de notification</i>	439
I. — <i>Lieu de notification des actes destinés aux personnes physiques</i>	440
II. — <i>Lieu de notification des actes destinés à une personne morale de droit privé ou à un établissement public à caractère industriel ou commercial</i>	440
III. — <i>Lieu des notifications destinées au ministère public et de celles devant être faites au parquet</i>	441
IV. — <i>Lieu des notifications destinées aux collectivités publiques et aux établissements publics</i>	441
<i>Sous-section 2. — Les deux voies de notification du droit commun</i>	441
§ 1. — <i>La notification par voie d'huissier : la signification des actes de procédure</i>	443
I. — <i>Par qui est faite la signification?</i>	444
II. — <i>A qui et comment la signification est-elle faite?</i>	444
A. — <i>Les procédés de signification des actes de procédure</i>	445
1 ^o <i>Destinataire domicilié en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer</i>	445
a) <i>Signification à la personne</i>	445

b) Signification au domicile ou à la résidence	447
1 - 1 ^{re} hypothèse (art. 655)	447
2 - 2 ^e hypothèse (art. 656)	448
3 - Formalités complémentaires à remplir dans les éventualités des articles 655-656 et en cas de signifi- cation à domicile élu ou à personne morale	449
c) Le destinataire n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus	450
2 ^o Destinataire demeurant dans un territoire d'Ou- tre-mer	451
B. — Mentions devant figurer sur l'original de l'acte signifié	452
III. — <i>Époque de la signification</i>	452
A. — Quand une signification peut-elle et doit-elle être faite?	452
B. — Date à laquelle la signification est censée avoir été faite	453
§ 2. — <i>Notification des actes en la forme ordinaire</i>	454
I. — <i>Procédés de notification en la forme ordinaire</i>	454
II. — <i>Mentions de la notification en la forme ordinaire</i> ..	455
III. — <i>Époque de la notification en la forme ordinaire</i>	456
<i>Sous-section 3. — Régimes particuliers de notification</i>	456
§ 1. — <i>Formalisme simplifié pour les notifications entre avocats ou avoués</i>	457
§ 2. — <i>Formalisme aménagé pour les notifications internationa- les</i>	458
I. — <i>Destinataire domicilié à l'étranger</i>	458
II. — <i>Notification des actes en provenance de l'étranger</i>	459
 SECTION 3. — Sanctions des irrégularités de forme. La nullité des actes de procédure	460
§ 1. — <i>Le problème en législation des nullités de procédure</i>	461
I. — <i>Position du problème</i>	461
II. — <i>L'évolution en législation du régime juridique des nullités</i>	462
A. — L'ancien Code de procédure civile	462
B. — Le décret du 20 juillet 1972 et le nouveau Code	463
§ 2. — <i>Domaine des nullités des actes de procédure</i>	463
I. — <i>Causes de nullité pour vice de forme</i>	464
II. — <i>Causes de nullité pour vice de fond</i>	465

§ 3. — <i>Le régime des nullités</i>	467
I. — <i>Les conditions de la nullité</i>	467
A. — <i>La règle pas de nullité sans grief</i>	467
1 ^o <i>La règle joue pour les vices de forme</i>	468
2 ^o <i>La règle ne joue pas pour les vices de fond</i> ..	469
3 ^o <i>Difficultés et dangers</i>	469
B. — <i>L'absence de régularisation</i>	470
II. — <i>Procédure de l'exception de nullité</i>	471
A. — <i>A quel moment peut être soulevée la nullité?</i> ..	471
B. — <i>Qui peut soulever l'exception de nullité?</i>	473
§ 4. — <i>Les effets de la nullité prononcée</i>	473
CHAPITRE II. — <i>LE TEMPS DES ACTES</i>	475
§ 1. — <i>La computation des délais</i>	476
I. — <i>La règle générale</i>	476
II. — <i>Le « dies a quo » est maintenu pour les délais calculés en jours</i>	477
§ 2. — <i>Durée et modification éventuelle des délais</i>	479
I. — <i>Modifications légales</i>	479
II. — <i>Modifications du délai par intervention judiciaire</i>	480
A. — <i>Réduction</i>	480
B. — <i>Augmentation</i>	481
§ 3. — <i>Sanctions de l'inobservation des délais</i>	481
<i>Le relevé de forclusion</i>	482
SOUS-TITRE II. — <i>LES PROCÉDURES DE L'INSTANCE</i>	483
CHAPITRE I. — <i>LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE CONTRADICTOIRE</i>	484
SECTION 1. — L'introduction de l'instance	485
<i>Sous-section 1. — La demande introductive d'instance</i>	485
§ 1. — <i>Formes de la demande introductive d'instance</i>	485
I. — <i>La citation par assignation</i>	486
II. — <i>La requête conjointe</i>	489
III. — <i>Obligation commune</i>	493
§ 2. — <i>Effets de la demande introductive d'instance</i>	494
<i>Sous-section 2. — La saisine de la juridiction</i>	494
I. — <i>L'enrôlement de l'affaire</i>	494

II. — <i>Le répertoire général. Le registre d'audience</i>	496
A. — <i>Le répertoire général</i>	496
B. — <i>Le registre d'audience</i>	497
III. — <i>La constitution d'un dossier de l'affaire au greffe</i> ..	497
 SECTION 2. — Les débats oraux	500
§ 1. — <i>Composition de la juridiction</i>	501
§ 2. — <i>Date des débats</i>	501
§ 3. — <i>Publicité des débats</i>	502
§ 4. — <i>Police de l'audience</i>	503
§ 5. — <i>Le déroulement de l'audience</i>	503
I. — <i>Les plaidoiries</i>	503
II. — <i>L'intervention du ministère public</i>	504
A. — <i>La communication au ministère public</i>	504
a) <i>Domaine</i>	504
b) <i>Procédure</i>	506
c) <i>Preuve et sanction de la communication</i>	507
B. — <i>Modalités de l'intervention du ministère public</i>	508
III. — <i>La conciliation éventuelle des plaideurs</i>	508
§ 6. — <i>Clôture des débats</i>	509
 CHAPITRE II. — LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE PAR DÉFAUT	513
 SECTION 1. — Le défaut faute de comparaître	517
§ 1. — <i>Défaut de comparution du demandeur</i>	517
§ 2. — <i>Défaut de comparution du défendeur</i>	518
I. — <i>Il n'existe qu'un seul défendeur</i>	518
A. — <i>Cas dans lesquels le jugement est de plein droit réputé contradictoire</i>	519
B. — <i>Cas dans lesquels le jugement n'est réputé contradictoire qu'après l'observation de certaines formalités</i>	520
C. — <i>Dispositions communes</i>	521
II. — <i>Il existe plusieurs défendeurs</i>	522
A. — <i>Cas dans lesquels le jugement est de plein droit réputé contradictoire</i>	523
B. — <i>Cas dans lesquels le jugement n'est réputé contradictoire qu'après l'observation de certaines formalités</i>	524

C. — Défaut de comparution de tous les défendeurs assignés pour le même objet, à des délais diffé- rents	526
SECTION 2. — Le défaut faute d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis	526
§ 1. — <i>Défaut du demandeur ou du défendeur</i>	527
§ 2. — <i>Défaut des deux parties. Radiation</i>	528
CHAPITRE III. — LA PROCÉDURE EN MATIÈRE GRACIEUSE	529
SECTION 1. — Les règles générales de la procédure gra- cieuse	529
§ 1. — <i>Les cas dans lesquels la procédure gracieuse doit être suivie</i>	530
§ 2. — <i>Procédure suivie en matière gracieuse</i>	530
I. — <i>Introduction de la demande et saisine du tribunal</i>	530
II. — <i>L'audience</i>	531
A. — <i>L'audience en chambre du conseil</i>	531
B. — <i>Sanction : nullité du jugement</i>	532
SECTION 2. — Les ordonnances sur requête	533
CHAPITRE IV. — LA PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ	536
SECTION 1. — Procédure	536
SECTION 2. — Recours	540
TITRE I	
LA PROCÉDURE DÉGAGÉE D'INCIDENTS	543
SOUS-TITRE I. — LA PROCÉDURE JUSQU'AU JUGEMENT	545
CHAPITRE I. — PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	546
SECTION PRELIMINAIRE. — Caractères généraux de la procé- dure. Son évolution	546
§ 1. — <i>Évolution de l'instruction devant le tribunal de grande instance</i>	547
I. — <i>L'instruction dans le Code de procédure civile</i>	547

II. — <i>Transformations de la procédure d'instruction entre 1935 et 1958</i>	547
III. — <i>L'avènement d'une nouvelle procédure d'instruction. La mise en état des causes</i>	549
IV. — <i>Le décret n° 71-740 du 9 septembre 1971</i>	551
V. — <i>Le nouveau Code de procédure civile</i>	552
§ 2. — <i>Particularités de la procédure devant le tribunal de grande instance</i>	553
I. — <i>La représentation obligatoire par avocat</i>	553
II. — <i>Importance des conclusions écrites</i>	555
III. — <i>Caractère judiciaire de l'instruction</i>	556
 SECTION 1. — Procédure contradictoire ordinaire avec mise en état	556
§ 1. — <i>Introduction de la demande</i>	557
I. — <i>L'assignation</i>	557
II. — <i>La comparution du défendeur par constitution d'avocat</i>	559
§ 2. — <i>Saisine du tribunal</i>	561
I. — <i>L'enrôlement de l'affaire</i>	562
II. — <i>Distribution et fixation de l'affaire</i>	564
§ 3. — <i>L'audience d'appel des causes et l'appréciation de l'état de l'affaire</i>	565
§ 4. — <i>L'instruction de l'affaire devant le juge de la mise en état</i>	567
I. — <i>La nomination du juge de la mise en état</i>	567
II. — <i>Les pouvoirs du juge de la mise en état</i>	569
A. — <i>Conciliation</i>	569
B. — <i>Contrôle effectif de la bonne marche du procès</i>	570
1° <i>Esprit général</i>	570
2° <i>Applications</i>	571
C. — <i>Examen de certaines exceptions et demandes incidentes</i>	575
D. — <i>Pouvoir d'ordonner certaines mesures d'instruction</i>	577
E. — <i>Présentation facultative d'un rapport avant les plaidoiries</i>	577
III. — <i>Caractère de la compétence du juge de la mise en état</i>	578
Le juge de la mise en état a reçu dans certains domaines une compétence exclusive. Le nouveau Code	579
IV. — <i>Procédure suivie devant le juge de la mise en état</i> ..	580

§ 5. — <i>La clôture de la procédure d'instruction</i>	583
I. — <i>L'ordonnance de clôture</i>	583
II. — <i>Possibilité de révocation de l'ordonnance de clôture</i>	587
§ 6. — <i>L'audience des plaidoiries</i>	588
I. — <i>Procédure comportant une audience des plaidoiries devant le tribunal en formation collégiale</i>	589
II. — <i>Audience des plaidoiries devant le juge de la mise en état ou le juge rapporteur</i>	589
Conclusion	591
SECTION 2. — Les procédures spéciales devant le tribunal de grande instance	593
§ 1. — <i>Procédures subordonnées à un libre choix de tous les plaideurs</i>	594
I. — <i>La requête conjointe</i>	594
II. — <i>Procédure devant un juge unique</i>	595
§ 2. — <i>Les procédures accélérées</i>	596
I. — <i>La procédure d'urgence à jour fixe</i>	596
A. — <i>Les conditions de recours à cette procédure</i>	597
<i>Technique de la passerelle</i>	598
B. — <i>L'assignation et la saisine du tribunal</i>	598
C. — <i>Déroulement de la procédure et jugement</i>	599
II. — <i>La procédure sur décision de renvoi de la juridiction pénale</i>	599
§ 3. — <i>La procédure en matière gracieuse</i>	600
§ 4. — <i>Les procédures devant le président du tribunal de grande instance</i>	601
I. — <i>Les ordonnances de référé</i>	601
II. — <i>Les ordonnances sur requête</i>	601
III. — <i>Juridiction contentieuse du président</i>	601
<i>Procédure suivie en matière de baux commerciaux</i>	602
SECTION 3. — Procédure contentieuse par défaut	602
I. — <i>Défaut faute de comparaître</i>	603
II. — <i>Défaut faute d'accomplir les actes de la procédure</i>	603
CHAPITRE II. — PROCÉDURES DEVANT LES JURIDICTIONS D'EXCEPTION	604
SECTION 1. — Procédure suivie devant le tribunal d'instance	606

§ 1. — <i>La procédure ordinaire</i>	607
§ 2. — <i>Les procédures spéciales</i>	611
I. — <i>La procédure gracieuse</i>	611
II. — <i>Les ordonnances de référé</i>	611
III. — <i>Les ordonnances sur requête</i>	611
IV. — <i>La procédure d'injonction de payer</i>	611
V. — <i>La procédure sur décision de renvoi de la juridiction pénale</i>	617
§ 3. — <i>La procédure par défaut devant le tribunal d'instance</i>	618
SECTION 2. — Procédure suivie devant le tribunal de commerce	618
§ 1. — <i>Saisine du tribunal de commerce</i>	619
§ 2. — <i>Le déroulement de l'instance</i>	620
§ 3. — <i>Les pouvoirs du président du tribunal de commerce</i>	622
§ 4. — <i>La procédure par défaut devant le tribunal de commerce</i>	623
SECTION 3. — Procédure devant le conseil de prud'hommes	623
§ 1. — <i>La saisine du conseil de prud'hommes</i>	624
§ 2. — <i>La tentative obligatoire de conciliation. Le bureau de conciliation</i>	626
§ 3. — <i>Le bureau de jugement</i>	629
§ 4. — <i>Le référé prud'homal</i>	629
§ 5. — <i>Le défaut devant le conseil de prud'hommes</i>	630
§ 6. — <i>Le partage des voix. Le juge départiteur</i>	631
SECTION 4. — Procédure devant les juridictions de sécurité sociale	632
§ 1. — <i>Procédure contradictoire</i>	632
§ 2. — <i>Le défaut devant la juridiction de sécurité sociale</i>	634
SECTION 5. — Procédure devant le tribunal paritaire des baux ruraux	634
SOUS-TITRE II. — LE JUGEMENT	637
CHAPITRE I. — CLASSIFICATIONS DES JUGEMENTS	639

§ 1. — Jugements définitifs	639
§ 2. — Jugements dits provisoires	640
§ 3. — Jugements avant-dire droit	642
I. — Notion	642
II. — Régime	644
§ 4. — Jugements mixtes	645
I. — Définition	645
II. — Régime juridique	646
III. — Critère du jugement mixte	648
A. — Le problème des motifs décisifs	648
B. — La notion de principal	651
CHAPITRE II. — ÉLABORATION. RÉDACTION ET PRONONCÉ DU JUGEMENT	654
SECTION 1. — Règles de fond et de forme	654
§ 1. — Le délibéré et le vote des juges	654
I. — Formes du délibéré	655
II. — Juges participant au délibéré	656
III. — Le vote des juges	657
IV. — Le secret du délibéré	657
§ 2. — Rédaction et forme des jugements	658
La minute. Son contenu	660
I. — Mentions relatives à la régularité formelle du jugement	660
II. — Énonciations relatives aux parties et à leurs prétentions	662
III. — Les motifs et le dispositif. La formule exécutoire	663
IV. — La signature du jugement	666
§ 3. — Prononcé du jugement	667
§ 4. — Force probante des jugements	669
SECTION 2. — Sanctions des règles d'élaboration, de rédaction et de prononcé des jugements. La nullité du jugement	669
§ 1. — Domaine de la nullité	670
I. — Les causes de nullité de l'article 458, al. 1	671
II. — Causes de nullité fondées sur les principes généraux	672

§ 2. — <i>Mise en œuvre de la nullité</i>	673
I. — <i>La nullité peut être couverte</i>	674
A. — Moment où la nullité doit être invoquée	674
B. — Présomptions jurisprudentielles de régularité	675
C. — Preuve du respect des prescriptions légales par d'autres moyens que les mentions du jugement	676
II. — <i>Procédure</i>	678
 CHAPITRE III. — PUBLICITÉ ET NOTIFICATION DES JUGEMENTS ..	679
SECTION 1. — Publicité des jugements	679
SECTION 2. — La notification des jugements	681
§ 1. — <i>Conditions générales de la notification des jugements</i>	682
I. — <i>Formes de la notification</i>	683
II. — <i>A qui un jugement doit-il être notifié?</i>	683
A. — Le régime général	683
B. — Le régime propre aux décisions gracieuses	684
III. — <i>Contenu</i>	685
§ 2. — <i>Règles particulières de signification pour certains juge- ments rendus après une procédure menée par défaut faute de comparaître</i>	687
 CHAPITRE IV. — L'EXÉCUTION DU JUGEMENT	691
SECTION 1. — Conditions d'exécution des jugements	691
§ 1. — <i>Conditions préalables</i>	691
I. — <i>Jugement revêtu de la formule exécutoire</i>	691
II. — <i>Jugement notifié</i>	692
§ 2. — <i>Moment de l'exécution</i>	693
I. — <i>A partir de quel moment le jugement peut-il être exécuté?</i>	693
A. — Régime antérieur aux nouveaux textes	693
B. — Le régime du nouveau Code de procédure civile	694
a) Jugement passé en force de chose jugée	694
b) Preuve du caractère exécutoire du jugement	695
II. — <i>Dans quel délai un jugement doit-il être exécuté?</i>	696
III. — <i>A quel moment du jour et de l'année peut intervenir l'exécution?</i>	696
§ 3. — <i>Modalités de l'exécution</i>	697

§ 4. — <i>Événements susceptibles d'entraver l'exécution d'un jugement</i>	697
SECTION 2. — L'exécution provisoire	699
§ 1. — <i>Domaine et condition de l'exécution provisoire</i>	700
I. — <i>Cas où l'exécution provisoire est de droit</i>	701
II. — <i>Cas où l'exécution provisoire est interdite</i>	703
III. — <i>Cas normal : exécution provisoire judiciaire et facultative</i>	704
A. — <i>Conditions</i>	704
B. — <i>Protection du perdant</i>	705
1 ^o <i>Moyens de protection</i>	705
a) <i>Protection du perdant par la constitution, par le gagnant, d'une garantie</i>	705
b) <i>Protection du perdant par la possibilité qui lui est reconnue d'arrêter l'exécution provisoire en consignat</i>	707
2 ^o <i>Procédure et recours</i>	709
C. — <i>Contrôle de la cour d'appel</i>	709
a) <i>Contrôle sur le principe de l'exécution provisoire</i>	710
1. — <i>Premier cas : l'exécution provisoire a été ordonnée par le premier juge</i>	710
2. — <i>Deuxième cas : l'exécution provisoire a été refusée par le premier juge</i>	712
3. — <i>Troisième cas : l'exécution provisoire n'a pas été demandée ou le juge a omis de statuer à son sujet</i>	712
b) <i>Contrôle sur les modalités de l'exécution provisoire</i>	713
§ 2. — <i>Effets de l'exécution provisoire</i>	714
SOUS-TITRE III. — LES VOIES DE RECOURS	717
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — PRINCIPES GÉNÉRAUX	718
SECTION 1. — Présentation des voies de recours	718
I. — <i>Rétractation et réformation</i>	719
II. — <i>Voies ordinaires. Voies extraordinaires</i>	719
III. — <i>Autres voies de recours</i>	720
SECTION 2. — Règles communes aux diverses voies de recours	720
§ 1. — <i>Le délai de la voie de recours</i>	721
§ 2. — <i>L'exercice des voies de recours</i>	725
<i>L'exercice des voies de recours provoque-t-il l'ouverture d'une nouvelle instance?</i>	727

CHAPITRE I. — LES VOIES DE RECOURS ORDINAIRES	728
SOUS-CHAPITRE I. — L'OPPOSITION	729
SECTION 1. — Conditions de recevabilité de l'opposition ..	729
§ 1. — <i>Faculté d'opposition</i>	729
§ 2. — <i>Délai de l'opposition</i>	730
§ 3. — <i>Formes de l'opposition</i>	732
§ 4. — <i>Délais et formes de l'opposition devant les tribunaux d'exception</i>	733
SECTION 2. — Effets de l'opposition	733
§ 1. — <i>Effet suspensif</i>	733
§ 2. — <i>Effet dévolutif</i>	734
I. — <i>L'opposition n'anéantit pas le jugement rendu par défaut</i>	734
II. — <i>L'opposition saisit à nouveau du procès le tribunal qui avait primitivement statué</i>	735
SOUS-CHAPITRE II. — L'APPEL	737
SECTION 1. — Conditions de l'appel	739
<i>Sous-section I. — Conditions de fond : le droit d'appel</i>	739
§ 1. — <i>Décisions susceptibles d'appel</i>	739
I. — <i>Principe</i>	739
II. — <i>Limites</i>	740
A. — Appel impossible	740
B. — Appel retardé	742
§ 2. — <i>Les parties en appel</i>	742
I. — <i>L'appel de ceux qui étaient parties en première instance</i>	742
A. — Bénéficiaires du droit d'appel. Qui peut appeler et contre qui?	743
- 1 ^o Appel principal	743
a) Qui peut appeler?	743
b) Contre qui peut-on appeler?	746
- 2 ^o Appel incident et appel provoqué	747
a) L'appel incident	747
b) L'appel provoqué par l'appel principal	748
c) L'appel incident ou provoqué est lié à l'existence d'un appel principal	750
- 3 ^o Appel en matière solidaire et indivisible	753

B. — L'abus du droit d'appel	754
II. — <i>L'intervention volontaire ou forcée en appel</i>	756
A. — Intervention volontaire	756
B. — Intervention forcée	758
a) Formes d'intervention forcée	758
b) L'évolution du litige	759
§ 3. — <i>Délai et moment de l'appel</i>	761
I. — <i>A partir de quel moment peut-on appeler?</i>	762
A. — Jugements définitifs et jugements mixtes : appel immédiat toujours possible	762
- 1 ^o Jugements définitifs	763
a) Point de départ du délai	764
1) Principe	764
2) Exceptions	765
b) Domaine de ce régime. Notion de jugement définitif	765
- 2 ^o Les jugements mixtes	766
a) Règle de l'appel immédiat toujours possible ..	766
b) Portée de la règle	766
1) Quant aux jugements concernés	766
2) Quant à l'exercice de l'appel	766
B. — Jugements pour lesquels l'appel immédiat n'est possible que dans les cas spécifiés par la loi (jugements provisoires et jugements avant-dire droit)	767
- 1 ^o Le principe du nouveau Code : pas d'appel immédiat pour les jugements autres que défini- tifs ou mixtes	768
- 2 ^o Limites : appel immédiat possible	769
a) Première limite : appel immédiat dans les cas spécifiés par la loi	769
b) Seconde limite	773
Excès de pouvoir	773
II. — <i>Quand ne peut-on plus faire appel?</i>	773
<i>Sous-section 2. — Les formes de l'appel : l'acte d'appel</i>	774
§ 1. — <i>Formes de l'appel principal</i>	774
I. — <i>Formes de l'appel en matière contentieuse</i>	774
A. — Formes de l'appel dans la procédure avec repré- sentation obligatoire	775
- 1 ^o Forme normale : appel par déclaration unilaté- rale au secrétariat de la cour	775
a) L'appel par déclaration unilatérale dans la procédure ordinaire	776
b) L'appel par déclaration unilatérale dans la procédure abrégée	780

c) L'appel par déclaration unilatérale dans la procédure à jour fixe	780
- 2° Forme particulière : appel par requête conjointe	783
Particularités de la requête conjointe. Intro- duction de l'appel et saisine de la cour	783
- 3° Particularités de l'appel formé contre les juge- ments rendus par les tribunaux d'exception, mais soumis en appel à la représentation obli- gatoire	783
B. — Formes de l'appel dans la procédure sans repré- sentation obligatoire. Déclaration au secrétariat de la juridiction qui a rendu le jugement	784
II. — <i>Formes de l'appel en matière gracieuse : déclaration au secrétariat de la juridiction qui a rendu le jugement</i>	785
§ 2. — <i>Formes de l'appel incident et de l'appel provoqué. Formes de l'intervention volontaire ou forcée</i>	786
SECTION 2. — Les effets de l'appel	788
§ 1. — <i>L'effet suspensif</i>	789
I. — <i>Principe</i>	789
II. — <i>Limites</i>	789
§ 2. — <i>L'effet dévolutif</i>	790
I. — <i>Caractère impératif de la saisine de la juridiction d'appel</i>	791
II. — <i>Limitation de l'effet dévolutif par l'acte d'appel</i>	793
III. — <i>Interdiction des prétentions nouvelles</i>	796
A. — <i>Principe</i>	796
B. — <i>Mise en œuvre du principe</i>	797
- 1° La notion de prétention nouvelle en appel	797
a) Aspects extrinsèques de la notion de prétention (art. 563)	797
b) Aspects intrinsèques de la notion de prétention (art. 565)	799
- 2° Exceptions à l'interdiction légale	801
a) Exceptions de l'article 564	801
b) Exceptions de l'article 566	803
c) Exceptions de l'article 567	804
C. — <i>Sanctions de l'interdiction</i>	804
§ 3. — <i>L'évocation</i>	805
A. — <i>L'évocation dans la procédure sur incident de compétence</i>	806
B. — <i>L'évocation de droit commun (art. 568)</i>	807

C. — Fondement nouveau de l'évocation	808
SECTION 3. — La procédure d'appel	809
<i>Sous-section 1. — Les parties, les juges et le greffier</i>	810
§ 1. — <i>Les parties</i>	810
§ 2. — <i>Les magistrats</i>	811
§ 3. — <i>Le rôle du secrétariat-greffe</i>	811
<i>Sous-section 2. — La procédure devant la formation collégiale</i>	812
§ 1. — <i>Instruction et jugement de l'affaire</i>	813
I. — <i>Dispositions communes</i>	813
II. — <i>Procédure d'appel en matière contentieuse</i>	814
A. — <i>Procédure d'appel avec représentation obliga-</i> <i>toire</i>	814
- 1 ^o <i>Procédure ordinaire</i>	815
a) <i>Introduction de l'appel et saisine de la cour</i> ..	815
b) <i>Conclusions d'appel et communication de piè-</i> <i>ces</i>	815
c) <i>L'instruction de la demande</i>	815
d) <i>Procédure par défaut</i>	817
e) <i>Péremption en cause d'appel</i>	818
- 2 ^o <i>Le circuit court</i>	818
- 3 ^o <i>Procédure à jour fixe</i>	819
- 4 ^o <i>Procédure de la requête conjointe</i>	819
B. — <i>Procédure d'appel sans représentation obligatoire</i>	820
III. — <i>Procédure d'appel en matière gracieuse</i>	821
§ 2. — <i>Élaboration de l'arrêt d'appel</i>	822
§ 3. — <i>Exécution de l'arrêt d'appel</i>	822
I. — <i>L'exécution appartient à la juridiction qui a statué en</i> <i>premier ressort</i>	823
II. — <i>L'exécution appartient à la cour d'appel ou à une</i> <i>juridiction désignée par elle</i>	823
<i>Sous-section 3. — La procédure devant le premier président</i>	825
§ 1. — <i>Les ordonnances de référé</i>	825
§ 2. — <i>Les ordonnances sur requête</i>	826
CHAPITRE II. — LES VOIES DE RECOURS EXTRAORDINAIRES	827
SOUS-CHAPITRE I. — LA TIERCE OPPOSITION	828

SECTION 1. — Conditions de la tierce opposition	831
SECTION 2. — Procédure de la tierce opposition	838
SECTION 3. — Effets de la tierce opposition	840
SOUS-CHAPITRE II. — LE RECOURS EN RÉVISION	841
SECTION 1. — Champ d'application	842
SECTION 2. — Procédure du recours en révision	845
SOUS-CHAPITRE III. — LE POURVOI EN CASSATION	847
SECTION 1. — Conditions du pourvoi	852
§ 1. — <i>Contre quels jugements et arrêts peut-on se pourvoir en cassation?</i>	852
§ 2. — <i>Les parties au pourvoi</i>	855
I. — <i>Le pourvoi principal</i>	856
II. — <i>Le pourvoi incident, même provoqué</i>	857
III. — <i>L'intervention volontaire devant la Cour de cassation</i>	857
IV. — <i>Pourvois du ministère public. Pourvois dans l'intérêt de la loi ou pour excès de pouvoir</i>	857
A. — <i>Le pourvoi dans l'intérêt de la loi</i>	858
B. — <i>Le pourvoi pour excès de pouvoir</i>	859
§ 3. — <i>Délai et moment du pourvoi</i>	860
§ 4. — <i>Causes du pourvoi</i>	861
Des cas d'ouverture à cassation	861
I. — <i>Violation de la loi</i>	862
II. — <i>Excès de pouvoir</i>	864
III. — <i>Incompétence</i>	864
IV. — <i>Inobservation des formes</i>	865
V. — <i>Motivation inexistante ou insuffisante</i>	865
A. — <i>Le défaut de motif, vice de forme</i>	866
B. — <i>Le manque de base légale, vice de fond</i>	867
C. — <i>La dénaturation</i>	868
VI. — <i>Contrariété de jugements</i>	868
VII. — <i>Perte de fondement juridique</i>	870
SECTION 2. — Les effets du pourvoi	870
SECTION 3. — Procédure du pourvoi	874

§ 1. — <i>Déclaration de pourvoi et échange des mémoires</i>	875
I. — <i>La procédure avec représentation obligatoire</i>	876
II. — <i>La procédure sans représentation obligatoire</i>	879
III. — <i>Conséquences d'une erreur de procédure</i>	881
§ 2. — <i>L'examen du pourvoi par la Cour de cassation</i>	882
I. — <i>Évolution législative</i>	882
II. — <i>Distribution des affaires à une formation de la Cour</i>	883
III. — <i>Examen de l'affaire par une chambre en formation restreinte</i>	884
IV. — <i>Examen de l'affaire par une chambre en formation normale</i>	885
SECTION 4. — L'arrêt de la Cour de cassation	887
Dispositions communes	887
Sous-section 1. — <i>Arrêt de rejet</i>	888
Sous-section 2. — <i>Arrêt de cassation</i>	890
§ 1. — <i>Contenu et portée de l'arrêt de cassation</i>	891
§ 2. — <i>La cassation avec renvoi</i>	893
I. — <i>Principe du renvoi</i>	893
II. — <i>Saisine de la juridiction de renvoi</i>	893
III. — <i>L'instance devant la juridiction de renvoi</i>	895
§ 3. — <i>Conflit avec la juridiction de renvoi. Arrêt de l'assemblée plénière</i>	896
§ 4. — <i>La cassation sans renvoi</i>	898

TITRE II

LES INCIDENTS DE LA PROCÉDURE

901

CHAPITRE I. — LES EXCEPTIONS

903

SECTION 1. — **Les exceptions dilatoires**

904

§ 1. — *Exception tirée du délai établi en faveur d'une partie*

904

 I. — *Le délai reconnu à l'héritier pour faire inventaire et délibérer*

904

 II. — *Le plaideur peut invoquer un délai en sa faveur*

904

§ 2. — *Exception tendant à suspendre l'instance en cas d'exercice de certains recours exceptionnels*

905

§ 3. — <i>Exception de garantie</i>	905
SECTION 2. — Ordre des exceptions	909
CHAPITRE II. — L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE DE LA PREUVE	910
SECTION PRÉLIMINAIRE. — Généralités sur l'administration judiciaire de la preuve	910
SECTION 1. — Incidents relatifs aux pièces et aux docu- ments	917
<i>Sous-section 1.</i> — La production volontaire et la communication des pièces entre les parties	918
<i>Sous-section 2.</i> — La production forcée des pièces	920
I. — <i>La production des pièces détenues par une partie</i>	921
II. — <i>L'obtention des pièces détenues par un tiers</i>	922
<i>Sous-section 3.</i> — Les contestations relatives à la preuve littérale Juridictions compétentes pour les contestations relatives à la preuve littérale	924
§ 1. — <i>Les contestations relatives aux actes sous seing privé</i>	926
I. — <i>La vérification d'écriture</i>	927
A. — Vérification d'écriture incidente	927
B. — Vérification d'écriture à titre principal	929
II. — <i>Le faux</i>	930
A. — L'incident de faux	932
B. — Le faux demandé à titre principal	932
§ 2. — <i>Les contestations relatives aux actes authentiques</i>	933
I. — <i>L'inscription de faux incidente</i>	935
II. — <i>L'inscription de faux principale</i>	937
SECTION 2. — Les mesures d'instruction	938
<i>Sous-section 1.</i> — Les règles générales applicables aux mesures d'instruction	938
§ 1. — <i>Les décisions ordonnant des mesures d'instruction</i>	938
A. — Mesures d'instruction en cours d'instance	939
B. — Mesures d'instruction <i>in futurum</i>	940
§ 2. — <i>L'exécution et le contrôle des mesures d'instruction</i>	945
§ 3. — <i>Sanction des irrégularités</i>	951
<i>Sous-section 2.</i> — Les différentes mesures d'instruction	952
§ 1. — <i>Les vérifications personnelles du juge</i>	953

§ 2. — <i>La comparution personnelle des parties</i>	955
I. — <i>Conditions de la comparution personnelle</i>	955
II. — <i>Procédure de la comparution</i>	957
III. — <i>Résultats de la comparution</i>	959
§ 3. — <i>Déclaration des tiers. La preuve testimoniale</i>	960
I. — <i>Les attestations</i>	960
II. — <i>L'enquête</i>	962
A. — <i>L'ouverture de l'enquête</i>	963
B. — <i>Convocation des témoins</i>	966
C. — <i>Audition des témoins. Pouvoirs du tribunal ou du juge commis</i>	968
D. — <i>Le procès-verbal d'enquête</i>	970
E. — <i>Clôture de l'enquête. Incidents et nullité</i>	971
§ 4. — <i>Mesure d'instruction exécutée par un technicien</i>	971
I. — <i>Généralités</i>	972
II. — <i>Dispositions communes</i>	975
A. — <i>Le rôle du juge</i>	975
B. — <i>Mission. Pouvoirs et obligations du technicien</i>	976
III. — <i>Les constatations</i>	982
IV. — <i>La consultation</i>	984
V. — <i>L'expertise</i>	985
A. — <i>L'ouverture de l'expertise</i>	987
B. — <i>Le déroulement de l'expertise</i>	991
C. — <i>L'avis de l'expert</i>	993
SECTION 3. — Le serment judiciaire	995
CHAPITRE III. — INCIDENTS PROVENANT DE LA MODIFICATION DES PRÉTENTIONS DES PARTIES OU D'UN CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL DU PROCÈS	998
SECTION 1. — Les demandes additionnelles	998
SECTION 2. — Les demandes reconventionnelles	1000
SECTION 3. — L'intervention	1002
§ 1. — <i>Dispositions communes</i>	1002
§ 2. — <i>L'intervention volontaire</i>	1003
§ 3. — <i>L'intervention forcée ou mise en cause</i>	1006

CHAPITRE IV. — INCIDENTS RELATIFS AU PERSONNEL JUDICIAIRE	1009
SECTION 1. — Incidents relatifs aux magistrats	1009
SECTION 2. — Incidents relatifs aux avocats et aux officiers ministériels	1009
CHAPITRE V. — INCIDENTS RELATIFS À LA JONCTION, À L'INTERRUPTION OU À L'EXTINCTION DE L'INSTANCE	1012
SECTION 1. — Jonction et disjonction d'instances	1012
SECTION 2. — Incidents relatifs à l'interruption de l'instance	1014
SECTION 3. — Incidents relatifs à la suspension de l'instance	1017
SECTION 4. — Incidents relatifs à l'extinction de l'instance	1019
§ 1. — <i>Le désistement</i>	1020
I. — <i>Le désistement d'instance</i>	1021
II. — <i>Le désistement d'un acte de procédure</i>	1024
III. — <i>Le désistement d'action</i>	1025
§ 2. — <i>Péremption d'instance</i>	1025
§ 3. — <i>L'acquiescement</i>	1030
§ 4. — <i>La caducité de la citation</i>	1033

TITRE III

LES FRAIS DE L'INSTANCE

CHAPITRE I. — LES FRAIS ET LES DÉPENS	1037
§ 1. — <i>Que comprennent les dépens?</i>	1038
I. — <i>Suppression de certains droits fiscaux, taxes et frais par la loi du 30 décembre 1977</i>	1038
II. — <i>Frais entrant dans les dépens</i>	1041
A. — <i>Frais entraînés par les mesures d'instruction</i>	1041
B. — <i>Les débours tarifés</i>	1042
C. — <i>Les émoluments des officiers publics et ministériels</i>	1042
D. — <i>La rémunération des avocats dans la mesure où elle est réglementée</i>	1043
E. — <i>Les droits de plaidoirie</i>	1043

III. — <i>Frais n'entrant pas dans les dépens</i>	1043
L'article 700 du nouveau Code	1044
§ 2. — <i>Qui paye les dépens?</i>	1046
§ 3. — <i>Le règlement des dépens?</i>	1048
I. — <i>Le recouvrement direct</i>	1048
II. — <i>Procédure de liquidation et de recouvrement des dépens</i>	1049
A. — <i>Liquidation des dépens recouverts par le secré-</i> <i>riat</i>	1049
B. — <i>Vérification, liquidation et recouvrement des</i> <i>autres dépens</i>	1050
§ 4. — <i>Demandes et contestations relatives aux frais, émoluments</i> <i>et débours des auxiliaires de justice et non compris dans</i> <i>les dépens (art. 719 à 721)</i>	1052
§ 5. — <i>Contestations relatives à la rémunération des techniciens</i>	1053
§ 6. — <i>Contestations relatives aux frais, émoluments et débours</i> <i>des greffiers des tribunaux de commerce</i>	1054
CHAPITRE II. — L'AIDE JUDICIAIRE ET L'INDEMNISATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATIONS D'OFFICE	1055
SECTION 1. — L'aide judiciaire	1056
§ 1. — <i>Champ d'application</i>	1056
§ 2. — <i>Conditions</i>	1057
§ 3. — <i>Procédures de l'aide judiciaire</i>	1059
§ 4. — <i>Effets de l'aide judiciaire</i>	1062
SECTION 2. — L'indemnisation des commissions et dési- gnations d'offices	1065

QUATRIÈME PARTIE

L'ARBITRAGE

SECTION 1. — Les conventions d'arbitrage	1069
§ 1. — <i>Le compromis</i>	1070
I. — <i>Conditions de fond</i>	1070
II. — <i>Conditions de forme</i>	1073
§ 2. — <i>La clause compromissoire</i>	1075
I. — <i>Domaine de validité de la clause</i>	1075

A. — En droit civil	1075
B. — En droit commercial	1076
C. — Acte mixte	1077
D. — En droit du travail	1077
II. — <i>Conditions de validité de la clause</i>	1077
III. — <i>Effets de la clause compromissoire</i>	1078
SECTION 2. — L'organisation de la juridiction arbitrale	1080
I. — <i>Conditions à remplir pour pouvoir être arbitre</i>	1080
II. — <i>La désignation des arbitres</i>	1081
Désignation directe par les parties	1082
Désignation par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale	1082
Intervention de la juridiction étatique	1083
III. — <i>Durée de la mission des arbitres</i>	1084
<i>Délai légal ou conventionnel</i>	1084
IV. — <i>Juge compétent pour le règlement des incidents et procédure</i>	1086
Juge compétent	1086
Compétence d'attribution	1086
Compétence territoriale	1086
Procédure	1086
Voies de recours	1086
V. — <i>Incompétence des juridictions ordinaires en cas d'existence d'une convention d'arbitrage</i>	1087
SECTION 3. — L'instance devant le tribunal arbitral	1087
§ 1. — <i>Pouvoirs généraux des arbitres</i>	1088
Les arbitres sont de véritables juges	1088
La procédure de l'arbitrage peut être allégée de certaines formes	1088
L'arbitre peut être autorisé à statuer comme amiable compositeur	1088
Possibilités pour l'arbitre de statuer sur la validité et les limites de son investiture	1089
§ 2. — <i>La procédure devant les arbitres</i>	1090
I. — <i>Saisine des arbitres</i>	1090
II. — <i>Abstention ou récusation des arbitres</i>	1090
III. — <i>Assistance et représentation des parties</i>	1091
IV. — <i>Instruction</i>	1091
V. — <i>Défenses et incidents</i>	1092

VI. — <i>Fin de l'instance</i>	1092
SECTION 4. — La sentence arbitrale	1093
§ 1. — <i>Formes et contenu de la sentence</i>	1093
§ 2. — <i>Effets de la sentence</i>	1094
Dessaisissement du tribunal arbitral	1094
Autorité de chose jugée	1095
Force exécutoire	1095
Exécution provisoire de la sentence	1096
§ 3. — <i>Dépôt au greffe et enregistrement de la sentence</i>	1096
Caractère facultatif ou obligatoire	1096
SECTION 5. — Les voies de recours	1097
§ 1. — <i>Voies de recours ordinaires</i>	1098
I. — <i>Appel formé contre la sentence arbitrale</i>	1098
L'appel, recours unique et général. Sa double fonction	1098
A. — Délai du recours. Effet suspensif	1098
B. — Renonciation possible à l'appel	1099
Les trois règles de l'article 1482 et leur comparai- son avec les articles 556 et 557 du nouveau Code	1099
C. — Limite à l'efficacité d'une renonciation quant au recours en annulation	1100
Possibilité d'un recours en annulation	1100
D. — La procédure d'appel	1102
E. — Effets de la décision rendue par la cour	1102
II. — <i>Appel formé contre l'ordonnance d'exequatur</i>	1103
§ 2. — <i>Voies de recours extraordinaires</i>	1104
Index alphabétique	1107

LISTE DES TABLEAUX

Activité des juridictions civiles en 1969 et en 1983	4
Activité (matière civile) des cours d'appel et des tribunaux de grande instance en 1975 et en 1985	5
Durée moyenne des instances civiles	6
Évolution de l'activité des chambres civiles de la Cour de cassation de 1976 à 1986	851